



1008540001

DATE DEPOT :	2010-09-30
NUMERO DE DEPOT :	85400
N° GESTION :	2008B19646
N° SIREN :	508000700
DENOMINATION :	Investir En Direct
ADRESSE :	11 rue Dieu 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2010/09/15
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06 45/910 84,975

Investir En Direct
Sigle : IED
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 11 rue Dieu
75010 PARIS
RCS PARIS 508 000 700

G.T.C. de Paris		
I	M	R
30 SEP. 2010		
N° DE DÉPOT 83100		

23 19646

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société C P I, société à responsabilité limitée au capital de 1 262 000 € dont le siège social est 11 rue Dieu – 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° B 502 687 577, représentée par son gérant, Monsieur Pascal CHEVALIER,

Ci-après désignée « le cédant »,

D'UNE PART,

ET

- Monsieur Jérôme MASUREL né le 17 octobre 1979 à ROUBAIX (59), de nationalité française, époux séparé de biens de Madame Caroline BENQUET née le 29 mars 1980 à PLOEMEUR (56), de nationalité française, aux termes d'un contrat de mariage en date du 29 octobre 2007 reçu par Maître Jean-Louis BARROIS, Notaire à LILLE (59), demeurant 40 rue des Saules – 75018 PARIS,

Ci-après dénommé "le cessionnaire",

D'AUTRE PART.

Il a été, préalablement à l'objet des présentes, exposé et déclaré ce qui suit.

Enregistré a : SIB PARIS 9EME OUEST

Le 23/09/2010 Bordereau n°2010/1 060 Case n°3

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Ext 10156

Jean-Marc COUSIN
Agent administratif principal des Impôts

51 ✓

EXPOSE

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant notamment pour objet le conseil et la formation pour la gestion de portefeuilles, pour l'investissement dans les sociétés cotées et non cotées, pour l'immobilier et pour les placements financiers en général, la mise en relation pour la recherche de financement de projets et la vente et la diffusion d'espaces publicitaires sur Internet, a été constituée par acte sous seings privés à PARIS du 20 juillet 2008 et du 7 août 2008, enregistré le 5 septembre 2008 au SIE de PARIS 11^{ème} SAINTE MARGUERITE, bordereau n° 2008/353, case n° 8.

Le capital social qui s'élève à 10 000 € appartient en totalité à la société CPI.

Le cédant possède la totalité des 10 000 parts composant le capital social pour les avoir acquises au titre d'un acte sous seing privé en date du 18 juin 2010 enregistré au service des impôts des entreprises de PARIS 11^{ème} Sainte Marguerite le 22 juillet 2010 bordereau 2010/293 – case n° 3.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au cessionnaire qui l'accepte, CINQ MILLE (5 000) parts lui appartenant dans la société CPI.

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et aura seul droit aux bénéfices dont la distribution sera décidée à compter de ce jour.

De même, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la même date.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

51 

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix symbolique de UN EURO (1 €) pour les CINQ MILLE (5 000) parts sociales cédées.

Laquelle somme le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et lui en consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code de Commerce, un original de l'acte de ladite cession sera déposé au siège social de la société, à défaut d'avoir été signifié par huissier à la société ou accepté par elle dans les termes de l'article 1690 du Code Civil.

AGREMENT

Le cédant étant seul associé, la procédure d'agrément ne trouve pas à s'appliquer.

DECLARATION FISCALE

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au greffe du tribunal de commerce de PARIS.

ENREGISTREMENT - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Ils s'élèvent à 25 €.

31 d.

MODIFICATION DES STATUTS

Les parties étant seuls associés de la société, elles décident en conséquence de la cession de parts intervenue ce jour, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 – APPORTS

Il a été apporté à la société, lors de sa constitution, une somme en numéraire de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

L'apport en numéraire, soit la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) a été déposée à la BNP PARIBAS - Centre d'Affaires Paris Etoile Entreprises – 83 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, à un compte ouvert au nom de la société en formation. »

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) divisé en DIX MILLE (10 000) parts de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- La société CPI, CINQ MILLE parts numérotées de
1 à 5 000, ci 5 000 parts
 - Monsieur Jérôme MASUREL, CINQ MILLE parts,
Numérotées de 5 001 à 10 000, ci 5 000 parts
-
- TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, soit10 000 parts

31 J

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées comme indiqué ci-dessus. »

Fait à PARIS

Le **15 SEP. 2010**

en 6 originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Bon pour annulation de
cinq mille parts sociales

Pour C P I
Monsieur Pascal CHEVALIER

Bon pour acquisition de
cinq mille parts sociales

Monsieur Jérôme MASUREL